



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté relatif aux listes électorales pour les élections générales  
au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) langues et civilisations  
de l'Université Bordeaux Montaigne**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu* le code de l'éducation,

*Vu* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Vu* l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,

*Vu* l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations

*Vu* l'arrêté du 26 février 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Suite aux demandes d'inscriptions et de radiation formulées par les électeurs, telles que reçues au plus tard à la date butoir fixée au 21 mars 2018 (17h00), et après examen de leur validité, la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne arrête les listes électorales actualisées du collège B et du collège usagers à la date du 23 mars 2018.

Les listes électorales telles qu'arrêtées le 26 février 2018 pour les collèges A et Biatoss, et pour le site d'Agen demeurent inchangées.

Les listes sont portées en annexe du présent arrêté et sont consultables par voie d'affichage sur le site du Centre universitaire du Pin d'Agen (pallier des scolarités), sur le site de l'UFR Langues et civilisations, Bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage, domaine universitaire, 33607 Pessac et par voie de mise en ligne dans les espaces d'information dédiés, sur le site web de l'université (pour les personnels : entp des personnels ; pour les usagers : espace étudiants (sous accès authentifié).

**Article 2:**

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage sur le site du Centre universitaire du Pin d'Agen (pallier des scolarités), sur le site de l'UFR Langues et civilisations, Bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage, domaine universitaire, 33607 Pessac et par voie de mise en ligne dans les espaces d'information dédiés, sur le site web de l'université (pour les personnels : entp des personnels ; pour les usagers : espace étudiants).

**Article 3:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 23 mars 2018*



La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

  
Hélène VELASCO-GRACIET.